Image not found or type unknown

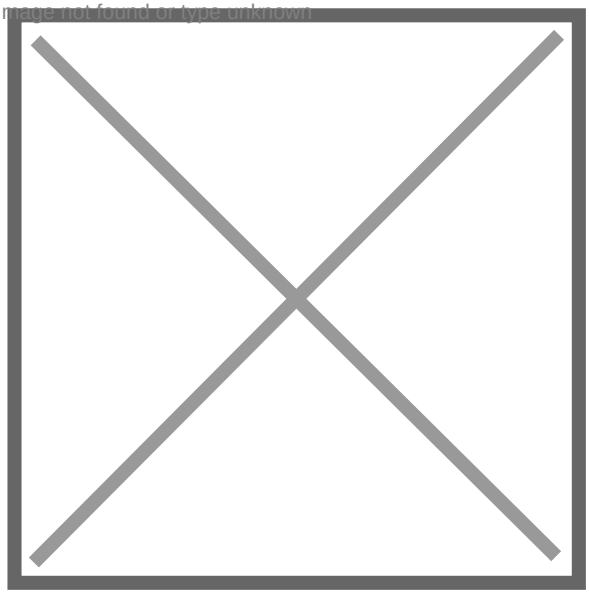

Litige avec mon proprietaire

Par **antigel**, le **02/06/2014** à **17:49**

Bonjour

je viens de déménager et mon ancien propriétaire a fait faire l'état des lieux(sortant) par un huissier. Il faut savoir que lorsque j'ai emménagé il y a 7 ans dans cette maison l'état des lieux d'entrée avait été fait par un ami de mon propriétaire car celui ci ne vivait pas en France.Cet état lieux a été fait de façon expéditive sans presque aucune constatation et il n'y avait pas de caution a donner. Auparavant la maison était louée a des amis de mon propriétaire donc quand je suis arrivée dans les lieux la maison était si je puis dire "en l'état". Le propriétaire n'était donc pas la pour constater quelques peintures défraichies ,chambre a refaire et autres .Je souhaiterais savoir si mon ancien propriétaire est en droit de faire valoir un état des lieux(sortant) sachant qu'il n'y en a pas eu au départ et si oui a t'il le droit de nous faire payer "la nouvelle décoration " si je puis dire de sa maison?. J'ai laissé cette maison propre sans aucune dégradation et même mieux qu'a l'entrée mais comment le prouver? Merci de m'apporter une réponse .Cordialement.

Par **moisse**, le **02/06/2014** à **21:25**

Bonsoir,
[citation] l'état des lieux d'entrée avait été fait par un ami de mon propriétaire car celui ci ne vivait pas en France.[/citation]
Puis un peu plus loin :
[citation] sachant qu'il n'y en a pas eu au départ [/citation]
Faudrait savoir !!
L'état du logement et les éventuelles dégradations se font pas comparaison entre les EDL

d'entrée et de sortie.
En l'absence d'état des lieux :
* d'entrée : les lieux sont considérés comme en bon état
* de sortie : les lieux sont restitués en bon état.

Par **Lag0**, le **03/06/2014** à **09:46**

Bonjour,
Si vous avez bien signé un état des lieux d'entrée, je vous rappelle qu'il vous appartenait d'y faire noter l'état réel du logement et non de signer aveuglément un papier fourni par le représentant du bailleur. Un état des lieux de ce type est dit contradictoire, c'est à dire qu'il est rédigé en concertation par les 2 parties (locataire et bailleur). Donc si comme vous dites, cet état des lieux a été fait de façon "expéditive", vous ne pouvez vous en prendre qu'à vous !

Ensuite, que l'état des lieux d'entrée ait été baclé ou même inexistant, cela n'empêche pas le bailleur de procéder à un état des lieux de sortie. Toute dégradation ainsi mise en évidence est attribuée au locataire. D'où l'importance de veiller à ce que l'état des lieux d'entrée soit bien le reflet exact de l'état du logement.

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés